

Séance du 12 décembre 2017 à 20 heures 30

Commune de Cahors - Salle de réunion - CHAI

Aujourd'hui, 12 décembre deux mille dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Cahors – Salle de réunion - CHAI

Etaient présents :54 titulaires dont 5 possédant une procuration
4 suppléants

• TITULAIRES :

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZEBOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORSCALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
MONTGESTY
NUZEJOLS
PRADINESST DENIS CATUS
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine, M. NOUAILLES Serge,
M. ANNES Jean-Pierre,
M. PARNAUDEAU Willy
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LASFARGUES Geneviève,
M. MUNTE Serge, M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine,
Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN Alain, M. TESTA
Francesco, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, M. COUPY
Daniel, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme
RIVIERE Brigitte,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
M. FOURNIER Christian,
M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès
M. REIX Jean-Albert,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. DIZENGREMEL Ludovic,
M. GALTHIE Jean-Noël,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
Mme HILT Martine,
M. FIGEAC Philippe,
M. FERNANDEZ Pierre,
M. GILBERT Joël,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,

• SUPPLEANTS :

FONTANES
LHERM
MONTGESTY
TOUR DE FAURE

M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

21 titulaires

CAHORS

Mme LAGARDE Geneviève (procuration à M. SIMON Michel),
Mme LENEVEU Hélène (procuration à Mme FAUBERT Françoise),
Mme HAUDRY Sabine (procuration à M. MUNTE Serge), M. COLIN
Henri (procuration à Mme LASFARGUES Geneviève), M.
BOUILLAGUET Vincent, M. SINDOU Géraud, Mme BOYER Noëlle,
Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. DEBUISSON Guy,

CAILLAC
CATUS
CRAYSSAC
DOUELLE

M. TILLOU José,
M. VAZ Victor,
M. JOUCLAS Guy,
Mme LANES Bénédicte (procuration à M. DEZENGREMEL
Ludovic),

LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
MERCUES
PONTCIRQ
PRADINES
ST CIRQ LAPOPIE
ST GERY-VERS

M. CANCEIL Philippe,
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. CHATAIN Thierry,
M. LIAUZUN Christian,
M. MIQUEL Gérard,
M. GILES Jérôme, M. BORIES Olivier,

Etaient excusés ou absents :

18 suppléants

BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAILLAC
CALAMANE
CIEURAC
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
NUZEJOULS
PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLE

Mme GARRIGOU Isabelle,
Mme MARMIESSE Yvette,
M. PAULIN Peter,
M. MARTIN Caroline,
M. FAURE Jean-Pierre,
M. GARD Michel,
M. COMBET Gil,
M. OUVRARD François,
Mme SOLIVERES Hélène,
M. BARDINA Fabien,
M. CHASTAGNOL Gérard,
M. PONS Stéphane,
M. BESSEDE Arnaud,
M. SOULIER Yves,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. CICUTO Daniel,
M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement institutionnel

Objet : Modification statutaire – Compétence assainissement

A été adopté à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 12 décembre 2017

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteur : Elodie SORBET
Service : Développement institutionnel

Objet : Modification statutaire – Compétence assainissement

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 66 ayant modifié l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Mesdames, Messieurs,

Les dispositions susvisées rendent nécessaire une modification des statuts de notre groupement avant le 1^{er} janvier 2018, date à laquelle les communautés d'agglomération verront leurs compétences modifiées par la loi, et notamment celle relative à l'assainissement.

Pour rappel, à ce jour, les communautés d'agglomération doivent exercer de plein droit, au lieu et place de leurs communes membres, au moins trois compétences optionnelles parmi les sept suivantes :

- voirie d'intérêt communautaire,
- assainissement (compétence devenant obligatoire au 1^{er} janvier 2020),
- eau (compétence devenant obligatoire au 1^{er} janvier 2020),
- protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- action sociale d'intérêt communautaire,
- maisons de services au public.

A l'exception de la compétence relative à l'eau, le Grand Cahors exerce aujourd'hui toutes les compétences optionnelles sus listées.

Concernant plus particulièrement la compétence relative à l'assainissement, la loi NOTRe a procédé à une modification de son libellé qui n'est pas neutre car, au 1^{er} janvier 2018, le terme « assainissement » induira que la compétence couvre les deux volets, à savoir l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Or, à ce jour, le Grand Cahors n'exerce que la compétence assainissement non collectif.

Afin que les communautés (de communes et d'agglomération) n'aient pas à exercer l'intégralité (les deux volets) de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018, les services de l'Etat acceptent qu'elle soit reclassée parmi les compétences facultatives de

l'établissement, si par ailleurs celui-ci exerce suffisamment de compétences optionnelles (au moins trois sur sept), ce qui est le cas du Grand Cahors.

Ainsi, la compétence assainissement pourra être partiellement exercée jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle elle deviendra obligatoire pour toutes les communautés de communes et d'agglomération, tout comme la compétence relative à l'eau. C'est d'ailleurs dans cette perspective que le Département du Lot mène actuellement une étude de gouvernance permettant aux futurs groupements compétents de déterminer le meilleur niveau d'exercice de ces deux compétences, élargies à la gestion des eaux pluviales selon l'Etat.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- De reclasser parmi les compétences facultatives de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors la compétence suivante, aujourd'hui inscrite dans ses compétences optionnelles :

« **Assainissement** :

Mise en place et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

▪ *Ce service assure les compétences obligatoires d'un SPANC fixées par la loi :
Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la communauté d'agglomération assure la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif qui consiste :*

- *Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la communauté d'agglomération établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;*

- *Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la communauté d'agglomération établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.*

▪ *Les prestations assurées par ce service et les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires sont définies par le règlement du SPANC du Grand Cahors qui est établi par la communauté d'agglomération, responsable du service, et qui est voté par son conseil communautaire.*

▪ *Ce service n'assure pas les compétences facultatives d'un SPANC fixées par la loi :*
- *entretien, travaux de réalisation et travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle,*
- *traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif. »*

- b- De solliciter auprès des maires des communes membres du Grand Cahors l'inscription de ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal de leur

AR PREFECTURE

046-200023737-20171212-18_12_12_17-DE
Regu le 15/12/2017

commune, afin que cette modification statutaire soit votée à la majorité qualifiée * puis arrêtée par M. Le Préfet du Lot.

* accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes, ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, y compris l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si elle est supérieure au quart de la population totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE